Guide des prérequis

Appel à projets relatif à un programme de financement destiné à renforcer la sécurité Numérique des entités juridiques de santé social et médico-social



Historique du document – Suivi des modifications apportées			
Version	Date	Auteur	Commentaires / modifications
V1	15/04/2026	Équipe programme CaRE	Version finale
V2	28/04/2026	Équipe programme CaRE	Modifications

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
1. OBJECTIF DE CE GUIDE 3
2. PRÉREQUIS DE L'APPEL A PROJETS MS 5
2.1 Être équipé d'un DUI référencé Ségur 5
2.2 Fournir un engagement écrit de la Direction 6
2.3 Réaliser un cyberdiagnostic 7

1. OBJECTIF DE CE GUIDE

L'objectif de ce guide est de détailler les prérequis des trois parcours de la phase exploratoire de l'appel à projets médico-social relatif à la mise en œuvre de mesures de cybersécurité pour les établissements et services du secteur social et médico-social (ESSMS).
Des guides sont également mis à disposition par l'ANS pour les objectifs des trois parcours de cette phase exploratoire.

Pour rappel et conformément au cahier des charges relatif à la mise en œuvre de mesures de cybersécurité pour les établissements et services du secteur social et médico-social (ESSMS) - phase exploratoire (Proof Of Concept - POC) :

- Sont éligibles, les ESSMS relevant de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
 Les structures hybrides, exerçant à la fois des activités sanitaires et médico-sociales, sont bien éligibles à cet appel à projets. Toutefois, seules les activités relevant du champ médico-social peuvent bénéficier d'un financement dans le cadre de cet appel à projets.

- Sont acceptés tous types de regroupements d'ESSMS, notamment :
 - organismes gestionnaires (OG) ;
 - grappes d'établissements formées dans le cadre du programme ESSMS numérique (en incluant tous les établissements composant la grappe) ;
 - groupements de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS) ;
 - groupements territoriaux sociaux ou médico-sociaux (GTSMS) ;
 - tout groupement constitué par une convention de partenariat spécifiquement signée dans le cadre de l'appel à projets médico-social.

 A noter :
 - les différents types de groupements peuvent porter une candidature, cependant, seuls les entités juridiques et services du périmètre concerné sont éligibles au financement et pris en compte au titre du dispositif ;
 - les candidatures mono-entité juridique (mono-EJ) sont acceptées.

Notion de porteur du projet :

Dans le cadre d'un groupement ou d'un organisme gestionnaire, le projet est porté collectivement par l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux constituant le groupement.
Une entité est désignée comme porteuse de projet, agissant pour le compte de l'ensemble des entités du groupement. Le porteur de projet assure la responsabilité administrative du dépôt de la candidature, de la contractualisation et de la gestion des subventions attribuées, sans préjudice de l'implication et de la responsabilité de chacun des établissements membres dans la mise en œuvre du projet.

De manière générale (et pas uniquement pour les groupements), le candidat s'appuiera sur sa propre organisation pour la mise en œuvre du projet et, s'il en a le besoin, sur un ou plusieurs fournisseurs de services numériques et de cybersécurité, ainsi qu'éventuellement sur des prestataires de services publics ou privés (expertise technique, pilotage de projet, conduite du changement, support, etc.).

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des prérequis :
A noter : Les prérequis fixés dans le cadre de ce domaine doivent être traités, sauf mention contraire, par l'entité juridique candidate, ou par l'ensemble des entités juridique parties du groupement selon le cas.
La mention candidat constitue donc une mention générique qui traite les deux cas précités.

Prérequis	Description
POC.P1 - Être équipé d'un DUI référencé Ségur	Le candidat doit disposer d'un dossier usager informatisé (DUI) référencé au titre du Ségur du numérique en santé. Il devra préciser la solution DUI utilisée et fournir un justificatif permettant d'attester de son référencement Ségur (Vague 1).
POC.P2 - Fournir un engagement écrit de la Direction	Le candidat fournit un engagement écrit de la Direction attestant de sa volonté de s'inscrire dans la démarche portée par l'appel à projets. Cet engagement précise notamment le soutien de la Direction au projet et la mobilisation interne en conséquent.
POC.P3 - Réaliser un cyber diagnostic	Le candidat doit avoir réalisé un cyber diagnostic à l'échelle de l'entité juridique via l'outil OPSSIMS[1] (Observatoire Permanent de la Sécurité des Systèmes d'Information dans le Médico-Social) permettant d'évaluer le niveau de maturité du candidat en matière de cybersécurité. Ce diagnostic doit être validé avec la région référente, éventuellement via l'outil de cyber diagnostic régional.

Dans la suite du document, les prérequis sont décrits dans des fiches synthétiques composées :
- d'une définition ;
- de la méthode de production de l'indicateur associé ;
- des modalités de restitution de l'indicateur permettant de vérifier la bonne atteinte du prérequis.

La phase opérationnelle est la période comprise entre :
- la date de publication du cahier de charges : 31 mars 2026 ;
- la date du dépôt de la déclaration d'atteinte des objectifs par le candidat sur le guichet dédié.

[1] Cybersécurité pour le médico-social

2. PRÉREQUIS DE L'APPEL A PROJETS MS

2.1 Être équipé d'un DUI référencé Ségur

1. Définition du prérequis	
Définition	Présence d'un Dossier Usager Informatisé (DUI) référencé Ségur du numérique en santé, utilisé par la structure pour la gestion et le suivi des usagers.
Valeur cible / seuil d'éligibilité	Le candidat doit disposer, à la date de dépôt de la candidature, d'un DUI référencé Ségur (Vague 1), conformément à la liste officielle des solutions référencées[2]. Il n'est cependant pas demandé que le DUI ait été déployé dans le cadre du Ségur, uniquement qu'il soit référencé. En fonction de l'organisation du candidat, ce DUI peut être : • commun à l'ensemble des entités juridiques constituant le candidat ; • déployé individuellement par entité juridique. Si le candidat ne dispose pas d'un DUI unique, l'entité juridique porteuse de la candidature doit s'assurer que chaque entité juridique concernée est équipée d'un DUI référencé Ségur.
Textes de référence	- Arrêté du 12 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 16 août 2022 relatif à un programme de financement destiné à encourager l'équipement numérique des établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) - Fonction « Dossier usager informatisé pour le domaine personnes en difficultés spécifiques » - Vague 1 - Arrêté du 12 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2022 relatif à un programme de financement destiné à encourager l'équipement numérique des établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) - Fonction « Dossier usager informatisé pour le domaine protection de l'enfance » - Vague 1 - Arrêté du 12 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 2 février 2022 relatif à un programme de financement destiné à encourager l'équipement numérique des établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) - Fonction « Dossier usager informatisé pour les domaines personnes âgées, personnes en situation de handicap et acteurs de l'aide et du soin à domicile » - Vague 1

2. Production du prérequis	
Unité	Booléen (O/N)
Modalité de calcul	N/A
Période	Au moment de la candidature
Fréquence	N/A

3. Restitution du prérequis	
Remontée de l'information	Dépôt des pièces justificatives sur la plateforme de candidature
Documents justificatifs	• le nom du logiciel • une capture d'écran du logiciel avec le numéro de la version. En complément et en fonction de son organisation, le candidat doit fournir :

[2] Solutions candidates et référencées Ségur | Agence du Numérique en Santé

	• lorsque les entités juridiques constitutives du candidat partagent un même DUI, un document attestant que ce DUI est commun et effectivement déployé au sein de l'ensemble des entités concernées ; • lorsque les entités juridiques ne disposent pas d'un DUI commun, des justificatifs (nom du logiciel et capture d'écran du numéro de la version) pour chacune des entités juridiques incluses dans la candidature.
Opération de contrôle	Contrôle sur pièces

2.2 Fournir un engagement écrit de la Direction

1. Définition du prérequis	
Définition	Existence d'un engagement écrit et formalisé de la Direction, attestant de la volonté de la structure de s'inscrire dans la démarche portée par l'appel à projets et d'en soutenir la mise en œuvre.
Valeur cible / seuil d'éligibilité	Le candidat doit fournir une lettre d'intention de la Direction, signée par le représentant légal de la structure. En fonction de son organisation, cette intention peut être : • portée au niveau de l'entité juridique ou de l'organisme gestionnaire ; • établie au niveau de l'entité juridique porteuse de la candidature pour le groupement. Lorsque la candidature concerne plusieurs entités juridiques, l'intention doit couvrir et mentionner l'ensemble des entités juridiques concernés. La lettre d'intention doit attester du soutien de la direction de la structure porteuse au projet, de sa volonté de s'inscrire dans la démarche de l'appel à projets, ainsi que de son intention de mobiliser les ressources nécessaires, de manière adaptée à son organisation.
Textes de référence	N/A

2. Production du prérequis	
Unité	Booléen (O/N)
Modalité de calcul	N/A
Période	Au moment de la candidature
Fréquence	N/A

3. Restitution du prérequis	
Remontée de l'information	Dépôt sur le guichet de candidature des pièces justificatives
Documents justificatifs	Lettre d'intention signée par le représentant légal de la candidature
Opération de contrôle	Contrôle sur pièces

2.3 Réaliser un cyberdiagnostic

1. Définition du prérequis	
Définition	Réalisation d'un cyber diagnostic via l'outil OPSSIMS[3] (Observatoire Permanent de la Sécurité des Systèmes d'Information dans le médico-social) permettant d'évaluer le niveau de maturité de l'entité juridique en matière de cybersécurité. Ce diagnostic doit être validé avec la région référente, éventuellement via l'outil de cyber diagnostic régional.
Valeur cible / seuil d'éligibilité	Le candidat doit avoir réalisé un cyber diagnostic à l'aide de l'outil OPSSIMS dans sa version en vigueur à la date de publication du cahier des charges[4] à la maille de **l'entité juridique**. Dans le cas d'un groupement, le diagnostic doit être réalisé pour chaque entité juridique le composant. Il doit également fournir la conclusion de l'échange avec la région, permettant de le placer dans un parcours de la phase exploratoire de l'appel à projet. Lorsque le candidat regroupe plusieurs entités juridiques, il lui appartient de définir, en concertation avec la région, le parcours le plus adapté. Tous les EJ des candidats doivent atteindre les objectifs.
Textes de référence	N/A

2. Production du prérequis	
Unité	Booléen (O/N)
Modalité de calcul	N/A
Période	Au moment de la candidature
Fréquence	Une fois

3. Restitution du prérequis	
Remontée de l'information	Dépôt sur le guichet de candidature des pièces justificatives.
Documents justificatifs	• export/restitution de résultats issus de l'outil OPSSIMS pour chaque entité juridique • un compte-rendu ou copie de mail de l'échange avec la région, plaçant le candidat dans un parcours de la phase exploratoire de l'appel
Opération de contrôle	Contrôle sur pièces

[3] Cybersécurité pour le médico-social
[4] Cybersécurité pour le médico-social